

Présents :

Mrs GODOY - DESBLACHES - Mme HENRY - Mr REMMERIE - Mme BERTAULT - Mr DALY - Mme ASTIER - M. FERDOEL - Mmes BERGMANN - DEPAIX - Mrs LALOUETTE - MARTIN - Mme DUPLESSIS E. - MARTINEAU - Mrs CHARRIER - KLIMCZAK - SORAIS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mr ALBERT à Mr GODOY

Mme DUPLESSIS C. à Mme DUPLESSIS E.

Secrétaire de séance : Mlle Elodie DUPLESSIS

Remarques apportées au compte-rendu du dernier conseil : Néant

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour :

- **PLU – Révision Allégée – Arrêt de projet**

Dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2011, il a été présenté les éléments suivants :
Vu la délibération n°2014.07.08/02 du 8 juillet 2014 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU et fixant les modalités de la concertation, Monsieur le Maire rappelle que :

- le projet de cette procédure concerne 3 suppressions d'Espaces Boisés Classés (EBC) en contexte urbain :
 - Rue des écoles
 - Rue Saint-Exupéry
 - Au Néman
- les principes d'information et de concertation ont été respectés à savoir :
 - l'affichage de la délibération en Mairie pendant la durée des études nécessaires,
 - la mise à disposition d'un registre de concertation tout au long de l'élaboration du projet de révision allégée,
 - la parution d'un article sur le site internet de la commune,
 - l'insertion d'un article au sein de « La Nouvelle République » les 27, 28 et 29 Novembre 2014 annonçant la réunion publique,
 - l'organisation d'une réunion publique en date du 1^{er} Décembre 2014 à 18h30 en Mairie.

Entendu l'exposé de Mr Yves DESBLACHES, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

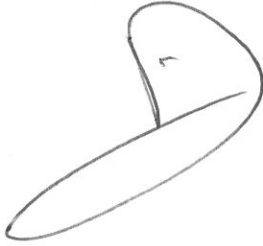
- **ARRÊTE** le projet de révision allégée n°1;
- **TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du P.L.U,
- **PRECISE** que le projet de révision allégée n°1 du PLU sera communiqué pour avis :
 - ✓ A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.

✓ Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Monsieur le Maire précise que la procédure de révision allégée n°1 du PLU fera l'objet d'une enquête publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,
Elodie DUPLESSIS



Le Maire,
Didier GODOY

